



**PRÉFET DES HAUTES-ALPES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Commune de Manteyer

dossier n° PC 005 075 23 H0004

date de dépôt : 26 mai 2023

demandeur : Monsieur PETROW Janeck

pour : la construction d'une maison avec 2 logements

adresse terrain : les Gallices, à Manteyer (05400)

Affaire suivie par :  
Valerie MARTAZIER  
04 92 40 35 59

**CERTIFICAT DE PERMIS TACITE  
délivré par le Maire au nom de la commune**

Le maire de la commune de Manteyer certifie que Monsieur PETROW Janeck, et Madame GALLOT-LAVALLE Camille sont titulaires d'un permis de construire enregistré sous le numéro **PC 005 075 23 H0004** pour le projet ci-dessus référencé depuis le **26/07/2023**.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

**Prescription financière :**

Vu la délibération du 21-07-2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Manteyer ;  
Vu les délibérations en date du 08-03-2011 et du 16-06-2011 pour adaptation du réseau électrique sur une voie publique existante ;  
Le projet donne lieu au versement d'une participation pour voirie et réseaux (P.V.R.), sur le quartier des Gallices, fixé à **0,64 € HT** par mètre carré de terrain . Ce montant est donné à titre indicatif et sera actualisé au moment du **paiement au plus tard 6 mois** après l'obtention du permis de construire.

**Observations**

- La puissance de raccordement au réseau public de distribution électrique pour laquelle ce dossier a été instruit est de **2x12Kva monophasé**
- Sismicité : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain, objet de la présente demande, est situé dans une zone de sismicité 3, niveau d'aléa modéré.  
Le respect des règles de construction relevant entièrement de sa responsabilité, le pétitionnaire est invité à prendre contact avec un homme de l'art afin que le projet soit réalisé conformément aux règles de construction spécifiques aux zones sismiques
- Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques devra être déclarée sans délai au maire de la commune concernée ainsi qu'au service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

Notifié le 04/08/2023

R. PETROW JANECK

Fait, le 1<sup>er</sup> Août 2023

Le maire,

Robert PARCHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20230801-CERTIPC23H0004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.